



Commune de ARVILLARD
(Hors agglomération)
D208 du PR 10+0000 au PR 11+0000 (ARVILLARD)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0896
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de TRV

CONSIDÉRANT que des travaux d'abattage et débardage rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D208

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 07/05/2026 et jusqu'au 21/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D208 du PR 10+0000 au PR 11+0000 (ARVILLARD) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 200 mètres ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : TRV / ZA Chartreuse Villard Bozon 38570 GONCELIN et / Rue Schneeweis 73110 VALGELON-LA ROCHETTE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

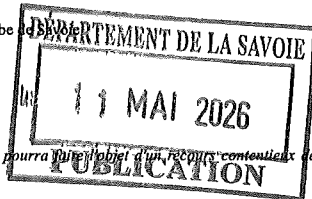
Fait à MONTMELIAN

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 07/05/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

seil départemental et par délégation,

DIFFUSION:

- TRV
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire d'ARVILLARD
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie



11 MAI 2026
CERTIFIE EXECUTOIRE
Par délégation
Le Directeur général
des services départementaux

Nicolas MARTRENCHARD

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.